



Le 19 juillet 2012

## Comité Technique Ministériel du 17 juillet 2012

### Les Grands Travaux pour la rentrée 2012

Ce 17 juillet 2012 a donc vu « deux CTM » convoqués : le matin pour une rencontre entre le Ministre et les représentants du personnel, puis l'après-midi pour des dossiers plus techniques.

Cette deuxième rencontre avec le nouveau Ministre ne sera pas la dernière de 2012. En cela, reconnaissons que les engagements de renouer un véritable dialogue social semblent se concrétiser.

Tout comme la CFDT l'avait rappelé lors de la première rencontre avec le nouveau Ministre, puis auprès du Cabinet, **le dialogue social ne doit pas se limiter à l'échelon national, mais doit s'imposer partout, au plus près des instances locales, et dans un cadre respectueux de tous les agents et représentants**, ce qui semble être la nouvelle exigence du Ministre.

Mesdames, Messieurs les DIRECCTEs, à bon entendeur....

#### **CONTRÔLEURS DU TRAVAIL et REFLEXIONS SUR L'INSPECTION**

Après les échecs de ces derniers mois à obtenir une revalorisation du statut et de la rémunération des Contrôleurs du Travail, le Ministre entend lier ce dossier aux travaux de réflexion sur l'Inspection du Travail qui seront lancés à la rentrée.

Comme la CFDT l'avait souligné, une telle réflexion, collective, sur l'Inspection du Travail ne peut se réaliser sans une démarche ouverte au monde social et économique qui nous entoure. Raisonner sur l'avenir de l'Inspection du Travail en enfermant ces débats et ces échanges aux seuls agents de l'Inspection ne servirait à rien, et serait même très dangereux pour la légitimité de l'Inspection du Travail, ses missions, et donc ses agents.

**C'était l'un des points fondamentaux que nous avons défendu ces derniers mois :** associer à cette réflexion l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et sociaux, de la même façon que le fait l'Organisation Internationale du Travail. A défaut, le fruit de ces travaux se verrait d'emblée contesté, et donc inapplicable.

**L'Inspection du Travail ne peut être un service régalien puissant et efficace sans tenir compte des structures socio-économiques qu'elle a pour mission de contrôler.**

**Sa légitimité en sera ainsi d'autant plus renforcée et donc respectée.**

Le Ministre a écarté toute orientation, décision ou nouvelle organisation avant ces travaux qui seront lancés, localement tout autant que nationalement, au contact des acteurs du monde du travail.

## **DECENTRALISATION ET CRAINTES POUR LES SERVICES**

**La CFDT a de nouveau insisté sur l'attachement qui est le sien à voir le lien TRAVAIL-EMPLOI maintenu, défendu au sein des services.** Ce lien fondamental entre ces deux champs d'intervention permet d'assurer une action publique la plus complète et cohérente possible.

Le Ministre a d'emblée affirmé la légitimité des régions à piloter le volet de la formation professionnelle, tout en indiquant que **l'Etat maintiendrait son statut de pilote et de décideur sur les politiques de l'emploi.** Au passage, Michel SAPIN a rejeté toute « régionalisation » de PÔLE EMPLOI dans cet ACTE III de la décentralisation à venir.

De plus, le Ministre annonce que la DGEFP sera intégrée dès 2013 à notre Ministère.

## **PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS**

Les Organisations syndicales ont déjà exprimé leur hostilité à voir la mise en place de la PFR. Sur ce point là, le Ministre n'entend pas se démarquer d'un « environnement global » qui a vu la Prime de Fonctions et de Résultats s'appliquer dans l'ensemble des ministères.

Cependant, Michel SAPIN a reconnu le danger que les OS avaient pointé : celui de voir les tensions entre agents se trouver exacerbées du fait de règles de cotations de postes dont les critères ne permettent pas de protéger contre des inégalités de traitement. **Le Ministre annonce ainsi un seul niveau de cotation de la partie « fonction » pour les Inspecteurs du Travail à qui s'applique déjà cette PFR dès 2012.**

## **ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET OBJECTIFS « COLLECTIFS »**

L'entretien professionnel doit être un outil d'échange, permettant à l'agent d'attirer l'attention sur ses souhaits d'évolution professionnelle, ses difficultés, ses besoins en formation, moyens, temps. La CFDT, pour cela, ne s'est pas engagée dans une attitude de boycott qui aboutit au final à isoler l'agent et donc à l'exposer un peu plus à une Administration peu scrupuleuse.

Encore faut-il que les évaluateurs et même les évalués soient formés à cet exercice beaucoup plus complexe et beaucoup plus exigeant que les « copier coller » que l'on voit trop souvent.

L'entretien professionnel ne sera utile aux agents que si le Ministère sort enfin de son attitude procédurière et entend donner à chacun et à tous les outils pour qu'un tel entretien soit un tremplin, un appui et non un échange, au mieux stérile, au pis l'occasion de pressions sur l'activité et les chiffres.

Sur ce point des « objectifs chiffrés », Michel SAPIN annonce qu'il entend remettre ces objectifs chiffrés à leur juste place, sous entendant que jusqu'à présent, on les avait sans doute placés trop en avant sur l'échelle des priorités. A une démarche d'objectifs individuels, **le Ministre entend désormais appliquer des « objectifs collectifs ».**

Cette réorientation de la part du ministère serait en effet souhaitable tant elle permettrait de sortir les agents d'une pression individuelle productrice de risques psycho sociaux forts, et dans le même temps de redonner aux services une vision collective, et donc solidaire, de l'action quotidienne de tous, tous ensemble.

## **CATEGORIE C**

Comme on pouvait le craindre, la situation des effectifs des catégories C est pour le moins inquiétante, dans un contexte de réduction des effectifs, même si le Ministre affirme l'arrêt de la règle « aveugle » du non remplacement d'un départ sur 2.

Nous avons rappelé que **nombre de services, d'UT, de régions se trouvent en situation de dysfonctionnement chronique faute de moyens humains**. Il serait temps que l'Administration admette cet écart entre les « effectifs de référence » et la réalité des besoins.

De plus, **la CFDT a souligné une situation qui pose un problème éthique** et aboutit, pour cause de plafonds de primes, à ne plus pouvoir verser de reliquats aux agents pourtant les moins bien rémunérés au sein des services, allant jusqu'à verser ces reliquats aux autres catégories, pourtant mieux rémunérées, mais dont les plafonds ne sont pas atteints !

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL**

Après le constat de blocages sur plusieurs demandes importantes formulées par les OS, notamment la prise en charge des suppléants, les conditions de mise en place d'un secrétaire adjoint etc....et au vu de l'annonce de l'ouverture de vraies (?) négociations sur le droit syndical dès la rentrée, l'adoption du règlement intérieur est repoussée.

La CFDT est intervenue pour rappeler au DAGEMO les propres engagements du Ministre de relancer le dialogue social...engagements qu'il conviendrait d'appliquer sans attendre ! On aurait ainsi aimé voir l'Administration exprimer des premiers signes tangibles annonçant une nouvelle ère de dialogue social !

## **TRANSFERT DE LA DGEFP SUR LE BOP 155 (Ministère du Travail et non Bercy)**

Il existe une convention de gestion jusqu'au 31/12/2012 qui confie à Bercy la gestion des agents affectés à la DGEFP. **Notre Ministère ne souhaite pas reconduire cette convention.**

- **Les fonctionnaires des autres Ministères détachés sur des corps de Bercy** exerceraient en PNA à compter de 2013, ils resteraient donc sous les barèmes du Ministère des Finances. Pour ceux qui venaient du Travail et qui ont opté pour l'intégration directe issue de la loi mobilité, ils sont considérés comme des agents de « Bercy ». et pourront donc rester dans leur corps des finances mais en étant en PNA à la DGEFP, au Ministère du Travail.
- Un protocole sera signé pour permettre d'anticiper les problématiques (accès à la mutation, à l'intranet alizée ...)
- **Les fonctionnaires qui relèvent des corps des ministères sociaux** reviendraient côté Travail, sans changement puisqu'ils étaient en PNA, donc avec les modalités d'application de notre Ministère.
- **Pour les emplois fonctionnels et les administrateurs civils**, la PNA n'est pas applicable. Il y aura une garantie du niveau de rémunération. Cette rémunération sera ensuite ajustée selon les règles des ministères sociaux.
- **Pour les contractuels**, les contrats seront repris par notre Ministère. Le niveau de rémunération sera garanti et l'évolution sera celle de notre Ministère.
- La CFDT a attiré l'attention sur le fait que ce transfert ne devra pas nuire au droit à la titularisation ou de la CDI<sup>sation</sup> issue de la loi du 12 mars 2012.

Dans tous les cas, les niveaux de rémunération seront garantis pour 2013. Ils évolueront ensuite selon les règles en vigueur au sein de notre Ministère.

Conséquences budgétaires : l'ensemble des moyens (masse salariale + effectifs) serait transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce pour toute la programmation triennale. Un groupe de travail a été convoqué début juillet et sera reconvoqué à deux reprises entre septembre et décembre.

Une assemblée générale du personnel DGEFP est prévue mi octobre.

## **NBI**

La DAGEMO propose, pour la première fois, une modification du décret qui liste les catégories d'emploi « éligibles » : régisseur d'avance et recette, responsable du contrôle de la main d'œuvre étrangère, gestionnaire régional de masse salariale, responsable et adjoint au responsable de service régional de paie et gestion administrative pour les grosses régions (1500 agents – c'est l'Ile de France), responsable du secrétariat de DUT/DI(R)ECCTE/

Il y aurait désormais 625 emplois concernés contre 428 dans l'ancien dispositif. La CFDT note que les points qui ont été budgétisés n'ont pas tous été attribués. Cela permettrait d'attribuer 10 points à 213 agents notamment de catégorie C pour « contourner » le plafonnement des primes.

**La CFDT propose que les postes qui avaient été proposés avec des primes de « postes non attractifs » en fin d'année 2011 (secrétariat de section détachée et accueil) soient inscrits** puisqu'il semble que les primes d'affectation ne soient plus d'actualité. La CFDT regrette la non consultation du CTR comme elle l'avait déjà fait lors de la présentation des « primes d'affectation ».

**La CFDT a relancé a de multiples reprises le DAGEMO sur la situation des sections détachées et a obtenu l'engagement du DAGEMO que cette situation soit étudiée.**

*Vote : CFDT+ UNSA : abstention / CGT+SNU+FO : Contre*

## **CIRCULAIRE PRIMES**

### **• Sur les plafonds de prime**

De nombreux agents de catégorie B (des CT) et de catégorie C dépassent les plafonds des arrêtés interministériels ce qui suscite des observations des DRFiP, et notamment un risque d'écrêtage en cours d'année (cessation de versement des primes quand le plafond annuel est atteint).

**Comme l'an dernier**, pour les agents ayant atteint ce plafond, la revalorisation ne pourra leur être appliquée.

- Cependant, **dans le courant de l'été, le plafond des primes des Contrôleurs du Travail va être relevé par arrêté** (prime de technicité) ce qui devrait permettre à chaque Contrôleur de bénéficier de la revalorisation annuelle (prévue à 1,7% dans la circulaire)
- Par contre, pour les **agents de catégorie C**, il s'agit d'un arrêté interministériel (affaires sociales/travail), c'est pourquoi le Ministère de la Fonction Publique ne le souhaite pas et propose plutôt la création d'une « prime spécifique » pour gérer les dépassements de plafond. Cependant la DAGEMO n'y est pas favorable, préférant un relèvement de plafond.
- Le DAGEMO propose d'alimenter une enveloppe de réserve pour permettre, quand les plafonds augmenteront, le versement de primes.

- **Sur les circulaires**

**Les circulaires ont été envoyées avant la consultation des représentants du personnel pour permettre une mise en œuvre dès la paie du mois d'août.**

- 1,7% en augmentation générale, ce qui ne permet nullement de compenser la hausse du coût de la vie, en ces temps de blocage du point d'indice.
- 2,15% en enveloppe de repositionnement

La circulaire des services déconcentrés ne comporte pas les garanties de maintien de niveau en cas de mutation ni de régime procédurale en cas de baisse de prime. La CFDT le regrette et a demandé que ces garanties soient rappelées.

La CFDT note que les agents agriculture et transports, qui sont en PNA dans notre Ministère ont des plafonds inférieurs à ceux qui sont Ministère du Travail alors même que les circulaires agriculture et transport prévoient des plafonds plus élevés.

S'agissant des boycotts des entretiens, les TA se sont prononcés pour indiquer que l'absence d'entretien ne peut motiver à elle seule une baisse de prime tout en considérant qu'il s'agissait d'une faute dans l'exécution de son obligation de service.

L'enquête « conditions de travail » a révélé que les agents DRIRE et CCRF qui bénéficient d'un régime indemnitaire « non modulé » étaient les moins « touchés » par le mal être au travail. Est-ce une relation de cause à effet ?

Vote : CFDT+UNSA+FO : absentions / CGT : Contre

[WWW.SYNTEF-CFDT.COM](http://WWW.SYNTEF-CFDT.COM)

Toutes l'info syndicale est sur notre site